

# COMMUNE DE STORCKENSOHN

Département du Haut-Rhin  
Arrondissement de THANN

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 juin 2022 – 19h30 heures

Présents : MM. KARCHER Jacques, DAUVERGNE Nathalie, HAURY Evelyne, OTT Martial,  
SIMON Manuela, STUDER Jean-Luc, THUILLIER Christelle

Absents excusés : M SCHNEIDER Arthur, LERCH Michaël et Mme VERGER Christelle

Absent non excusé : néant

Ont donné procuration : M SCHNEIDER Arthur à Mme SIMON Manuela  
Mme VERGER Christelle à M KARCHER Jacques

### Ordre du jour

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu de la séance du 30 mai 2022
- 3) Réforme de la publicité des arrêtés et délibérations : modalités de publicité des actes pris par la Commune
- 4) Repas villageois (3 ou 4 septembre)
- 5) Divers
  - a) Réservoir
  - b) Chauffage public
  - c) Eclairage public
    1. Extinction
    2. Rue du Calvaire (Thuillier)
    3. Rue de Mollau (Etter)
  - d) Travaux Rue du Gazon Vert

### **1) Désignation d'un secrétaire de séance**

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Madame Nathalie DAUVERGNE comme secrétaire de séance.

### **2) Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 mai 2022**

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 30 mai 2022, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

### **3) Délibération : réforme des règles de publicité**

#### **Le Conseil Municipal de Storckensohn,**

Vu l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

#### **Sur rapport de Monsieur le Maire,**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- ✓ soit par affichage,
- ✓ soit par publication sur papier,
- ✓ soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Storckensohn afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des actes réglementaires et décision ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- **publicité par affichage,**
- **et publicité sous forme électronique sur le site de la commune.**

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

## **D E C I D E**

**d'ADOPTER à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

### **4) Repas villageois (3 ou 4 septembre)**

Monsieur le Maire remémore l'organisation évoquée lors du dernier conseil du 30 mai 2022.

La date n'avait pas encore été fixée, à savoir le samedi 03 septembre ou le dimanche 04 septembre 2022.

Le Conseil Municipal a retenu la date du dimanche 04 septembre pour le repas de midi.

La Commune offrira l'apéritif et les boissons. Le repas et le couvert sera porté par chaque participant.

2 grands barbecues seront mis à la disposition des personnes souhaitant faire griller des saucisses et autres grillades.

A vérifier s'il y a possibilité de prendre des chaises à la salle, ainsi que des garnitures (table + banc) à la salle polyvalente.

Une information devra être faite au plus vite à tous les villageois, ainsi qu'une invitation dans les premiers 15 jours avec un talon d'inscription à déposer en mairie pour le 22 août dernier délai.

Une réunion de préparation se tiendra le 29 août à 19h30 à la mairie.

### **5) Divers**

#### **a) Réservoir**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes réalise actuellement des travaux de réhabilitation du réservoir de Storckensohn. La durée prévisionnelle des travaux est de 4 mois.

Le réservoir va être vidangé afin de pouvoir réaliser des travaux d'étanchéité. Durant les travaux, le village sera alimenté par une citerne souple de 30 m<sup>3</sup> et l'eau sera désinfectée avec de l'eau de Javel. Le système de désinfection par rayonnements ultraviolets sera également rénové et mis en service à la fin des travaux.

SAUR réalisera les travaux de raccordement de la citerne souple le mercredi 29 juin ce qui entrainera une coupure d'eau de 8h à 12h ce jour-là.

L'accès par le chemin communal au site étant non stabilisé, un passage direct a été créé pour l'avancement des travaux.

#### **b) Chauffage public**

Monsieur OTT Martial souhaite que ce dossier soit enfin finalisé.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, suite à l'étude réalisée, l'installation d'une chaudière à pellets reviendrait à 170 000 €, subventions déduites, soit 110 000 € reste à charge pour la commune.

Le changement pour une nouvelle chaudière au gaz ne permet pas d'obtenir de subvention et le coût pour la commune serait légèrement inférieur.  
D'autres demandes de subventions sont demandées afin de soulager les finances communales et les devis auprès des entreprises seront lancés.

### c) Eclairage public

#### 1. Extinction

Madame SIMON Manuela signale un petit incident survenu du fait de l'extinction de l'éclairage public, ainsi que la descente de plus en plus fréquente de chevreuils dans les jardins. Cela pose un problème pour les personnes ayant un jardin.

Un point sera fait à la fin de l'été et le coût financier de l'opération « extinction de l'éclairage public » sera étudié.

#### 2. Rue du Calvaire (Thuillier)

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré Monsieur Thuillier au sujet de la lanterne alimentée par la maison anciennement Haller. Il est souhaitable que l'alimentation se fasse à l'extérieur, sur la façade, avec mise en place de goulottes et d'un bardage recouvrant le tout.

Monsieur Thuillier donne son accord pour cette solution.

#### 3. Rue de Mollau (Etter)

Monsieur le Maire soumet également le même problème au niveau de la maison Etter.

Il faut redresser et raccourcir la potence. Ce point sera à revoir lors de la prochaine séance.

### d) Travaux Rue du Gazon Vert

Travaux de reprofilage et remise en état de la voirie après la ferme, bâtiment agricole chez Luttringer.

Monsieur LERCH Michaël n'étant pas présent, le chiffrage approximatif des travaux se monterait à 1 150 euros TTC.

Ce point sera également à revoir lors de la prochaine séance du mois de septembre.

La séance a été levée à 20h30.

Tableau des signatures  
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de STORCKENSOHN  
de la séance du 27 juin 2022

Ordre du jour

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu de la séance du 30 mai 2022
- 3) Réforme de la publicité des arrêtés et délibérations : modalités de publicité des actes pris par la Commune
- 4) Repas villageois (3 ou 4 septembre)
- 5) Divers
  - a) Réservoir
  - b) Chauffage public
  - c) Eclairage public
    1. Extinction
    2. Rue du Calvaire (Thuillier)
    3. Rue de Mollau (Etter)
  - d) Travaux Rue du Gazon Vert

Nom	Prénom	Qualité	Signature	Excusé	Procuration
KARCHER	Jacques	Maire			
VERGER	Christelle	1 <sup>er</sup> Adjoint	-----	X	M. KARCHER Jacques
HAURY	Evelyne	2 <sup>e</sup> Adjoint			
DAUVERGNE	Nathalie	Conseiller			
LERCH	Michaël	Conseiller	-----	X	
OTT	Martial	Conseiller			
SCHNEIDER	Arthur	Conseiller	-----	X	Mme SIMON Manuela
SIMON	Manuela	Conseiller			
STUDER	Jean-Luc	Conseiller			

THUILLIER	Christelle	Conseiller			
-----------	------------	------------	--	--	--